



## Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

### LETTRE MENSUELLE – AVRIL 2012

#### I. Introduction

A l'occasion de la présente lettre, nous voulons faire part de l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi à travers quelques données statistiques succinctement commentées, portant sur les cas d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique ainsi que sur les constats effectués au niveau des conditions de détention.

#### II. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

Les données recueillies dans les 17 provinces du pays font état de 50 personnes tuées et 60 blessés au cours de ce quatrième mois de l'année 2012.

Les victimes sont ainsi réparties, province par province: Bubanza (3 tués - 7 blessés); Bujumbura Mairie (3 tués - 2 blessés); Bujumbura Rural (4 tués); Bururi (1 tué - 3 blessés), Cankuzo (5 tués - 6 blessés); Cibitoke (3 tués - 2 blessés); Gitega (1 tué - 4 blessés); Karusi (4 tués- 2 blessés); Kayanza (1 tué- 1 blessé); Kirundo (4 tués- 2 blessés); Makamba (1 tué - 10 blessés); Muramvya (4 tués -1 blessé); Muyinga (5 tués - 1 blessé); Mwaro (1 tué - 12 blessés); Ngozi (6 tués); Rutana (1 tué - 2 blessés); Ruyigi (3 tués - 5 blessés).

#### III. Quelques résultats des visites des cachots

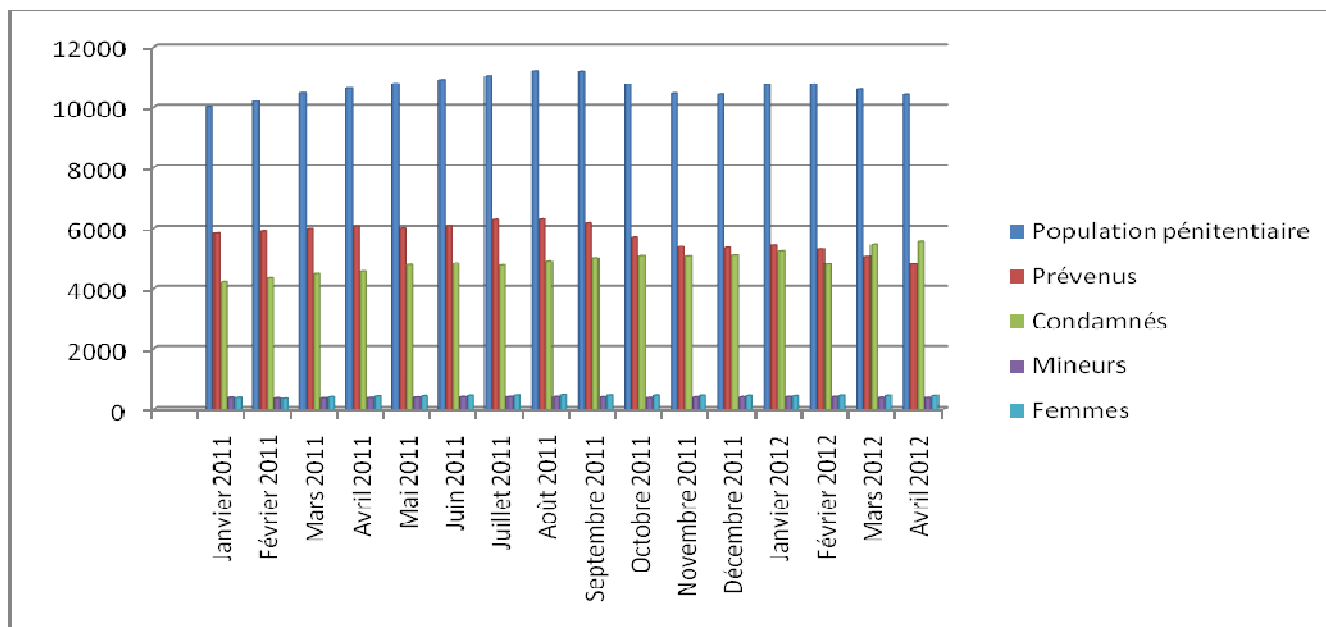
Période	Province visitée	Nb de cachots	Effectif retenus	Hommes	Nbre femmes	Mineurs	Retenus relaxes	Dépassent des délais de garde à vue
23 - 26/01/ 2012	Mwaro	8	43	42	0	1	6	0
30/01 - 03/02/12	Bujumbura Rural	17	50	38	1	11	9	8
07 - 09/02/2012	Rutana	5	56	55	1	1	16	1
13 -16/02/2012	Muyinga	7	78	64	1	13	30	30
20 - 24/02/2012	Cankuzo	6	89	79	7	3	9	58
10 - 12/04/2012	Cibitoke	8	68	63	5	0	16	5
23 - 25/04/2012	Muramvya	5	33	23	0	10	6	9
23 - 26/04/2012	Kayanza	12	79	71	8	0	31	30
<b>Totaux</b>	<b>8 provinces</b>	<b>68</b>	<b>440</b>	<b>380</b>	<b>22</b>	<b>39</b>	<b>107</b>	<b>140</b>

#### IV. De la population carcérale

L'histogramme ci-dessous présente l'évolution de la population carcérale, de janvier 2011 à avril 2012. Vu dans les chiffres, la situation carcérale globale a évolué de la manière : **10.011 - 10.202 -10.475 -10.621 -10.773 -10.906 -11.026 - 11.183 -11.168 -10.759 -10.463 -10.432 -10.664- 10.679 - 10.513 - 10.348**



## Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »



### V. Commentaires des données chiffrées présentées dans les 3 sections précédentes

1. Des 50 personnes tuées, 36% ont été retrouvées mortes et il n'y a pas eu d'enquête en vue d'identifier les auteurs des crimes, tandis que 64% ont été tués par des civils (21 cas), des policiers (4 cas), des bandits ou des groupes armés (6 cas). Les motifs à la base sont généralement le banditisme, les litiges fonciers, les conflits familiaux qui génèrent le règlement de compte ; parfois les motifs n'ont pas été identifiés faute d'enquête. Aussi, 60% des cas d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique sont attribués à des civils qui utilisent des fois des armes à feu (fusils, grenades) : ce qui implique le devoir pour le Gouvernement de poursuivre le processus de désarmement des populations civiles.

2. Les visites de cachots réalisées dans 8 provinces au cours du trimestre écoulé nous laissent encore constater –comme rapporté dans notre lettre mensuelle d'Octobre 2011– que l'absence de moyens de transport des retenus à partir des cachots vers les Parquets est le facteur majeur de dépassement des délais de garde à vue (cas des cachots de Cankuzo et Kayanza). Si l'APRODH contribue de temps en temps au désengorgement des cachots en fournissant le carburant pour le transfert des retenus, l'Administration doit s'impliquer suffisamment en prévoyant un budget conséquent.

3. L'histogramme de la population carcérale montre une baisse relative des effectifs des prisonniers en général à partir de janvier 2012 ainsi qu'une supériorité numérique des condamnés par rapport aux prévenus à partir du mois de mars 2012 alors que le nombre de femmes et de mineurs reste constant. En dépit des efforts visibles dans certaines juridictions, la Justice a du pain sur la planche, elle qui est appelée à traiter les dossiers dans les délais acceptables, à réaliser souvent des inspections dans les établissements pénitentiaires et à prendre les décisions qui s'imposent pour respecter les procédures pénales et qui sont favorables au désengorgement et à l'humanisation des milieux carcéraux. Aussi, les autorités judiciaires ne devraient à aucun moment perdre vue que les milliers de prévenus qui sont longtemps maintenus en détention préventive, souvent dans des conditions d'hygiène et de salubrité insupportables, sont présumés innocents.